

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 14 OCTOBRE 2014 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le quatorze octobre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mme Michelle MASSON, M. Yves ROUSSEAU, Mme Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, M. Manuel RODRIGUES, Mme Odile GAULLIER, M. Jean-François CHILINSKI, Mme Catherine BOUYSSOU, M. Nicolas PÂQUET, M. Jacky DEGENEVE, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART et M. Dominique DELAUNAY. <u>Pouvoirs</u> : Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON
Présents :	18	
Absents :	1	
Procurations :	1	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 06 / 10 / 2014		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1. ADMISSION EN NON-VALEUR N°1 SUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison soit d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le tribunal d'Instance, soit d'une liquidation judiciaire et clôture pour insuffisance d'actif prononcée par tribunal de commerce, soit du décès de l'intéressé et l'insuffisance d'actif, ou soit de la non identification ou la non localisation du redevable.

Budget eau-assainissement

liste n°1433110533 d'un total de 277,86 €

- ✓ 108,76 € Sur exercice comptable 2005
- ✓ 15,46 € Sur exercice comptable 2006
- ✓ 131,61 € Sur exercice comptable 2007
- ✓ 13,75 € Sur exercice comptable 2008
- ✓ 8,38 € Sur exercice comptable 2009

liste n°1434310833 d'un total de 212,51 €

- ✓ 95,67 € Sur exercice comptable 2011
- ✓ 116,84 € Sur exercice comptable 2012

liste n°1432930833 d'un total de 218,41 €

- ✓ 104,17 € Sur exercice comptable 2006
- ✓ 114,24 € Sur exercice comptable 2010

liste n°691680533 d'un total de 76,80 €

- ✓ 76,80 € Sur exercice comptable 2005

liste n°1432901133 d'un total de 98,37 €

- ✓ 46,58 € Sur exercice comptable 2007
- ✓ 51,79 € Sur exercice comptable 2010

Budget Transport Scolaire

liste n°1432901133 d'un total de 66,28 €

- ✓ 66,28 € Sur exercice comptable 2005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget eau-assainissement 2014 pour 893,95 € (huit cent quatre vingt treize Euros et quatre vingt quinze centimes) et sur le budget transport scolaire 2014 pour 66,28 € (soixante six euros et vingt huit centimes).

- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

2. TRAVAUX EN RÉGIE 2014

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été réalisés directement par les agents communaux : Il convient de passer les écritures comptables (opérations d'ordre budgétaires), avant la clôture de l'exercice, pour imputer la dépense correspondante en investissement.

Il s'agit de :

- la réalisation de travaux pour le raccordement électrique de la halle de marchandise. Le montant des travaux et de la main d'œuvre s'élève à 386,77 €.
- la réalisation d'un arrosage automatique au stade. Le montant des travaux et de la main d'œuvre s'élève à 17.879,46 €.

Recette Fonctionnement : Chapitre 042 article 722							Dépenses Investissement Chapitre 040		
Article	N° Mandat	Montant mandaté	Total Fournitures	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation budgétaire	Montant à Mandater
60632	390	320,93	320,93	4h00	65,84	386,77	386,77	21318	386,77
60632	392	14 527,62	15 909,30	100h00	1 970,16	17 879,46	17 879,46	21578	17 879,46
60632	391	351,48							
60632	390	791,28							
60632	607	238,92							
		16 230,23	16 230,23	104h00	2 036,00	18 266,23	18 266,23		18 266,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 18.266,23 € en recettes de fonction à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement aux articles 21578 et 21318 (chapitre D 040).

3. SUBVENTION POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF.

Le maire indique qu'une demande de complément de subvention a été formulée par le centre récréatif suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). La demande initiale avait été formulée sur un prévisionnel établi avant la mise en place de la réforme scolaire ; or, compte tenu du nombre d'enfants inscrits aux activités périscolaires (une centaine) et des taux d'encadrement imposés par la réglementation, des ajustements en personnel ont été nécessaires.

Il est demandé un complément de 21.500 €, qui sera en partie couvert par les aides de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et l'ABSTENTION de M. Alain VILLANNEAU, approuve le versement d'une subvention de 21.500 € (vingt et un mille cinq cent Euros) au profit de l'association Centre récréatif. La demande sera imputée à l'article 6574 du budget général.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Une décision modificative est nécessaire au budget général 2014 afin notamment d'abonder les crédits votés au budget général primitif en section de fonctionnement et de constater l'octroi d'une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la RD2020. Le Maire propose les écritures suivantes :

❖ Fonctionnement :

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D011/ 60632	Fournitures de petit équipement	+ 13.000,00	
D011/ 61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	+ 800,00	
D011/ 617	Etudes et recherches	+ 1.500,00	
D011/ 6226	Honoraires	+ 2.000,00	
D011/ 6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 1.700,00	
D012/ 6411	Rémunérations du personnel titulaire	+ 4.000,00	
D012/ 6413	Rémunérations du personnel non titulaire	- 1.500,00	
D65/ 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 17.500,00	
R013/ 6419	Atténuations de charges		+ 21.000,00
R75/ 752	Revenus des immeubles		+18.000,00
TOTAL		39.000,00	39.000,00

❖ Investissement :

Opération/ Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération 309 R13 / 1342	Amendes de police		+8.000,00
R16 / 165	Dépôts et cautionnements reçus		+250,00
R16 / 1641	Emprunts en euros		-14.850,00
Opération 301 D21 / 21318	Construction autres bâtiments publics <i>Eglise</i>	-3.000,00	
Opération 302 D21 / 2184	Mobilier <i>école élémentaire</i>	-2.000,00	
Opération 319 D23 / 2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>Voirie</i>	- 4.600,00	
Opération 326 D21 / 2184	Mobilier <i>école maternelle</i>	-2.000,00	
Opération 335 D21 / 2188	Autres immobilisations corporelles <i>salle des fêtes</i>	-5.000,00	
Opération 323 D21 / 2183	Matériel de bureau et informatique <i>mairie</i>	+1.600,00	
Opération 341 D21/ 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile <i>Vidéosurveillance</i>	+4.500,00	
Opération 345 D21 / 21318	Construction autres bâtiments publics <i>Salles Hallali/Débuché</i>	+500,00	
040/ D21318	Opérations d'ordre de transferts entre sections- Constructions autres bâtiments publics	+400,00	
040/ D21578	Opérations d'ordre de transferts entre sections- Autre matériel et outillage de voirie	+3000,00	
TOTAL		-6.600,00	-6.600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 sur le budget Communal 2014 telle qu'énoncée.

5. ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE 2014-2015

La commune a réglé l'adhésion annuelle au plan de chasse 2014-2015 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrays, les Loaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces trois sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 1.206,60 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes d'un montant total de 1.206,60 € à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 1.206,60 € (mille deux cent six Euros et soixante centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

6. CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur le maire propose de signer le contrat de maintenance pour les ordinateurs des écoles publiques, maternelle et élémentaire, de la commune avec la société INFOVAL dont l'offre s'établit ainsi :

Matériel	Garantie sur site 3 ans pour
- Classe mobile de 12 postes - 1 poste Direction Ecole élémentaire - 1 poste Direction Ecole Maternelle - 1 poste portable	- Déplacements - Main-d'œuvre - Remise en place des postes Pour usage courant de l'informatique

Exclusions : Dégâts électriques et Virus

Durée : 3 ans - Début du Contrat : le 01/09/2014 - Fin du contrat : le 31/08/ 2017

Coût : 1.200 € HT soit 1.440,00 € TTC **pour 3 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de la société INFOVAL et autorise le Maire à signer le devis afférent.

7. RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL AVEC LA FONDATION DES PETITS FRÈRES DES PAUVRES

Le 29 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé le maire à renouveler à compter du 1er janvier 2005, et pour une durée de 30 années, le bail avec la Fondation des petits frères des pauvres (ex-SCIA de Mont-Evray) afin de disposer d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AI 310 (ex-AI 87), située RN 20 Paris à Toulouse, pour une contenance de 24a 36ca.

Cette parcelle servait d'aire de pique-nique arborée mais n'est désormais plus utilisable. Le maire propose en conséquence de résilier ce bail au 1^{er} novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et décide de résilier le bail avec la Fondation des petits frères des pauvres (ex-SCIA de Mont-Evray) pour la parcelle de terrain cadastrée AI 310 (ex-AI 87), située RN 20 Paris à Toulouse, d'une contenance de 24a 36ca

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette décision.

8. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Le maire rappelle que la commune a souhaité s'inscrire dans la démarche du projet éducatif territorial afin de formaliser son engagement éducatif, de bénéficier de l'aide financière de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que de dérogations sur les normes d'encadrement des activités périscolaires.

L'avant-projet du PEDT a été validé en juillet par l'inspection académique et en septembre par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la commune, la Préfecture, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le document et autorise le Maire à signer ladite convention instituant, entre les parties, le PEDT de la commune de Nouan-le-Fuzelier, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre des activités périscolaires, la Communauté de Communes Coeur de Sologne a décidé d'être partenaire de ses communes membres. Il a été décidé de mettre à disposition, gracieusement, des agents intercommunaux (services sport et lecture publique).

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il convient de signer une convention entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et la Communauté de Communes Coeur de Sologne dont le maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et la Communauté de Communes Coeur de Sologne ayant pour objet la mise à disposition d'agents intercommunaux dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires, et autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette décision.

10. TARIFS DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE - SAISON 2015

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur les propositions de tarifs du camping municipal de la Grande Sologne pour la saison 2015 dont copie a été adressée à chacun des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs, annexés à la présente délibération, pour application en 2015.

11. PROJET DE LIGNE À GRANDE VITESSE PARIS-ORLÉANS-CLERMONT-LYON (POCL)

Le maire rappelle que le Gouvernement va choisir, avant la fin de l'année 2014, le tracé définitif de la future ligne à grande vitesse POCL :

- Soit un tracé « ouest » traversant du nord au sud la Sologne,
- Soit un tracé « médian », à l'est de la Sologne.

Durant les deux dernières années, RRF a mené deux phases consécutives de concertation à laquelle le Pays de Grande Sologne a très activement participé en élaborant et en faisant valoir les arguments solognots, et en défendant à tous les niveaux la position du Pays et des collectivités membres qui avaient délibéré contre le tracé « ouest » :

Après le renouvellement des élus -communaux, communautaires et du Pays-, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet pour confirmer (ou modifier, selon les cas) la position initiale d'autant que la deuxième phase de concertation a permis de préciser de nombreux points :

1. sur les principaux enjeux de développement du territoire :

- avec le tracé médian, la desserte de Blois est renforcée au sein du réseau national. En plus d'une liaison facilitée vers Orléans, Paris et l'aéroport Charles de Gaulle, cette agglomération s'inscrit sur un axe TGV Nantes-Lyon-Marseille ; le tracé ouest ne permet pas pour Blois le même accès vers Nantes ou Lyon, Marseille et le sud-est.

- Cette optimisation de la desserte de Blois et, plus largement, du Loir-et-Cher, a conduit le Conseil général à modifier son positionnement et à voter, sur proposition de Patrice Martin-Lalande et d'Agnès Thibaut, en novembre 2013, à l'unanimité contre le tracé ouest.
- avec le tracé médian, la desserte du Loiret est assurée en deux points (Orléans et Gien) contre une seule pour le tracé ouest.
- le tracé ouest n'apporte aucun avantage pour la desserte ferroviaire de la Sologne : dans les deux tracés, les villes voisines d'Orléans et de Vierzon sont bien desservies, seule la longueur du raccordement des gares existantes à la LGV varie. Il n'y aura aucune gare nouvelle.

2. sur les impacts écologiques importants :

- la « contre-expertise » Sologne devant examiner la faisabilité d'un rapprochement des tracés LGV et autoroutier A71 a clairement démontré l'impossibilité du jumelage au-delà de 7km sur les 70 km de voie.
- la sécurité des voies à grande vitesse implique un engrillagement des lignes : la ligne TGV et les 2 raccordements à la ligne actuelle au nord de la Ferté Saint-Aubin et au sud de Salbris, sur deux massifs forestiers à cervidés particulièrement importants (GIC du Cosson, forêt domaniale de Vierzon).
- ceci accentuant un cloisonnement des espaces naturels solognots, contre lequel les élus tentent de lutter, et créant des « délaissés » difficiles à gérer,
- la faune sauvage -et plus particulièrement les grands cervidés (espèce référente de la Trame Verte et Bleue Sologne)- sera particulièrement touchée par ces nouveaux cloisonnements. Les quelques « passages à gibiers » créés n'apporteront que très ponctuellement des réponses artificielles sur un territoire naturel déjà lourdement impacté par plusieurs axes nord-sud (RD2020, ligne SNCF, A71).
- avec plus de 700 hectares d'infrastructure, plus de 140 km de grillages et plusieurs dizaines d'hectares de « délaissés », ce projet constitue une atteinte irrémédiable au patrimoine naturel solognot reconnu notamment au titre de la directive Habitats (plus grand site terrestre français NATURA 2000) et dont les compensations ne sauraient être à la hauteur des préjudices environnementaux subis (tourbières, zones humides...).
- sans oublier la traversée de la Loire dans le cadre du site classé au Patrimoine UNESCO.

3. sur les impacts économiques et humains importants :

- de la traversée de l'agglomération orléanaise au sud de la Sologne, dans le fuseau du tracé ouest, s'inscrivent les centres urbains solognots rassemblant des activités économiques, sociales et touristiques importantes : Parc Equestre Fédéral, sites sensibles (Thalès, Détachement de Munition...), zones d'activités et zones fortement urbanisées...

Différentes contre-expertises ont été sollicitées par les tenants du tracé Ouest pour essayer de démontrer la faisabilité de ce tracé :

- ➔ la contre-expertise visant à vérifier la possibilité d'un jumelage entre la LGV et l'autoroute A71 a, au contraire, permis de constater une incompatibilité entre ces deux infrastructures : seulement 7 km de jumelage possible sur les 70 km de linéaire, création de délaissés, engrillagement supplémentaire...
- ➔ la contre-expertise menée par l'agglomération d'Orléans visant à emprunter la ligne existante pour sortir de l'agglomération et réduire les impacts urbains démontre, en définitive, la grande fragilité de cette hypothèse : infrastructure actuelle inadaptée, difficulté de régulation des trains, avenir incertain des dessertes TER actuelles et du fret marchandises. Il est impossible de créer une fragilité du réseau national en instaurant un goulot d'étranglement au niveau d'Orléans par l'utilisation de la même voie pour l'essentiel du trafic actuel et plus de 150 TGV quotidiens !

Après avoir constaté les résultats des études, expertises et débats qui ont permis depuis plus de 2 ans de clarifier les enjeux et les conséquences du choix entre les 2 tracés de la future LGV POCL, le conseil municipal, réuni le 14 octobre 2014, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande solennellement au Gouvernement :

- de ne pas retenir le tracé ouest pour la future ligne LGV POCL qui est porteur du risque environnemental le plus élevé ;
- d'affecter à l'amélioration de la desserte régionale actuelle une partie de l'économie de 1,1 milliard d'€uros que le tracé médian permet aux collectivités territoriales et l'Etat.
- et donc, de choisir le tracé médian qui aura l'impact environnemental le plus faible et qui permet une meilleure desserte de l'agglomération blésoise ainsi qu'une desserte en deux points du département Loiret, à Orléans et Gien, en bordure de la Sologne, en plus de Vierzon.

12. PAYS DE GRANDE SOLOGNE : PRISE DE COMPÉTENCE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE POUR L'ÉLABORATION, LA GESTION ET LE SUIVI D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques de la cohérence des documents sectoriels, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH-Programme Local de l'Habitat, PDU-Plan de Déplacements Urbains), des plans locaux d'urbanisme (PLU-Plan Local d'Urbanisme...) ou des cartes communales établis au niveau infra (communal, communautaire).

Les communautés de communes de Coeur de Sologne, Sologne des Etangs et Sologne des Rivières sont compétentes, au titre de l'aménagement de l'espace, pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur.

Compte tenu des démarches collectives organisées à l'échelle du Pays de Grande Sologne (schéma de services à la population, schéma des zones d'activités, charte forestière, Agenda 21...) et du caractère identitaire de ce territoire (contexte environnemental particulier), le Pays de Grande Sologne constitue l'échelle pertinente de réflexion et d'élaboration d'un SCoT rural.

Ainsi, le Pays de Grande Sologne, réuni en comité syndical extraordinaire le 19 septembre 2014, a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ».

Cette décision doit être entérinée par les différents membres du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCoT,

- APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la prise de la compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi du SCoT. Cette compétence lui sera transférée par les trois communautés de communes membres.

13. PAYS DE GRANDE SOLOGNE : HABILITATION STATUTAIRE POUR LES CERTIFICATS ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

Certains élus du Pays et notamment des maires et présidents de communautés de communes ont souhaité que le Pays de Grande Sologne envisage d'exercer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte d'une ou plusieurs communes ou EPCI membres.

Pour répondre à une telle attente, le Pays doit disposer d'une habilitation statutaire ; les communes ou EPCI désirant ainsi faire appel au Pays de Grande Sologne passeront une convention.

Réunis en comité syndical extraordinaire le 19 septembre dernier, les élus du Pays de Grande Sologne ont adopté, à l'unanimité, la modification de l'article 4 des statuts permettant cette habilitation. Cette décision doit être entérinée par les différents membres du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne : Département, communes et communautés de communes.

Le maire soumet cette modification statutaire de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne :

« c) Habilitation statutaire

Le syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme ».

14. PAYS DE GRANDE SOLOGNE : MODIFICATION DU NOMBRE D'ÉLUS AU SEIN DU BUREAU

Le comité syndical a entériné, dans sa séance du 19 septembre dernier, la modification de l'article 6 des statuts qui permettra de porter à 12 au lieu de 11 le nombre de membres au sein du bureau du syndicat. Le maire soumet la modification statutaire de l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire de l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne comme suit :

« Le comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévus au CGCT un bureau comprenant : 1 président, 4 vice-présidents et 7 membres ».

15. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2013 au sein de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

16. TRAVAUX D2020 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le maire rappelle les crédits votés au budget général afin de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité au nord de l'avenue de Paris (RD2020).

La réunion avec les riverains a eu lieu, fin 2013, et le Conseil Général a répondu, en septembre 2014, à notre demande de subvention au titre des amendes de police et à la signature d'une convention avec la commune afin de lui permettre de récupérer le fonds de compensation sur la TVA relative à ces travaux. Il convient d'autoriser le maire à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée. *La signature des marchés fera également l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la consultation pour l'aménagement du nord de l'avenue de Paris sous la forme d'un marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toute démarche nécessaire à cette décision.

17. TAXE D'AMÉNAGEMENT : VOTE DU TAUX

La taxe locale d'équipement servant à financer en partie les équipements publics de la commune a disparue au 1^{er} mars 2012, et a été remplacée par la taxe d'aménagement.

Le Maire rappelle qu'en novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de cette taxe à **1%** (même taux que la taxe d'équipement), et ce, pour une durée de 3 années.

L'échéance étant le 31 décembre 2014, et faute d'une nouvelle délibération, la taxe d'aménagement ne pourrait plus s'appliquer pour les autorisations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015. Le maire propose donc de reconduire la délibération du 28 novembre 2011 d'année en année sauf renonciation expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et décide de reconduire la délibération du 28 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1%, d'année en année, sauf renonciation expresse.

18. AFFAIRES DIVERSES

☐ Remerciements pour octroi de subvention.

Monsieur BOST, Directeur du CFA de SORIGNY remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention en 2014 de 35 € pour la scolarisation d'un enfant nouanais.

☐ Installation d'une centrale d'enrobé à chaud sur le territoire de Saint-Viâtre.

Le maire rappelle qu'en mars dernier, le Conseil Municipal, à la majorité, a émis un avis favorable au projet de centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint-Viâtre présenté par la Sté LIGERIENNE GRANULATS.

Suite à l'enquête publique, le Préfet a autorisé l'exploitation :

- d'une carrière d'une capacité maximale de 150.000 tonnes/an,
- d'une installation de traitement de minéraux d'une capacité maximale de 10.000 m²
- et d'une installation de traitement des matériaux d'une capacité maximale de 600 Kw sur la commune de Saint-Viâtre au lieu dit « Le Bas Boulay » et « Les Varennes ».

☐ Occupation de locaux communaux par l'association U.C.P.S.

Le Maire rappelle les échanges qu'il a eus depuis 2013 avec les dirigeants de l'association concernant l'occupation des locaux avenue de Toulouse par l'association.

En effet, un bail signé en 1995, d'une durée de 19 ans, arrivait à échéance le 02 juin 2014.

Le renouvellement des élus communaux étant fixé à Mars 2014, et afin de laisser la possibilité à la future municipalité de négocier, pour l'avenir, les conditions d'occupation de ce bien communal, un courrier a été adressé à l'association dès mai 2013 pour envisager une éventuelle modification.

Depuis cette date, lors de rencontres ou lors d'échanges de courriers, le maire a demandé à l'équipe dirigeante de mettre en place une manifestation d'importance et pérenne sur le territoire de Nouan-le-Fuzelier et de proposer un montant de loyer raisonnable à la commune pour ces locaux, sachant que l'UCPS valorise à 35.000 € /an la mise à disposition des biens immobiliers.

Ces 2 conditions ayant été rejetées par l'UCPS, il a donc été demandé, le 30 septembre 2014, à l'association de libérer les locaux pour le 20 octobre 2014.

Mme Janvier s'étonne qu'aucune information à ce sujet n'ait été faite au Conseil Municipal. Le Maire rappelle que ce fut le cas en séance du Conseil Municipal du 25 juillet dernier.

M. Delaunay reconnaît que ce point a été abordé mais sans être question d'une expulsion. Le maire précise qu'il ne s'agit pas d'une expulsion mais d'un non-renouvellement de bail.

Le Maire indique qu'il regrette qu'aucun accord n'ait été trouvé mais ne doute pas que l'association puisse trouver à se reloger.

☐ Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA)

Madame Janvier s'étonne que ne figure pas à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal l'examen pour une exonération des loyers de novembre et décembre 2014.

Le maire indique qu'il est informé de ce souhait du conseil d'administration, mais que ce point sera proposé au Conseil Municipal lorsqu'un président aura été élu ; pour l'instant les conditions statutaires de la MARPA ne sont pas remplies.

Dès la nomination de ce Président / ou de cette Présidente, ce point sera soumis au Conseil Municipal puisqu'il n'est pas question que la commune tourne le dos à cette structure par ailleurs fort bien gérée et qui a de longues années encore devant elle.

☐ Demande d'assainissement à « La Guide »

Madame Janvier indique qu'elle a été approchée par M. AFFOUARD, domicilié à « La Guide » concernant le raccordement à l'assainissement de ce lieu-dit.

Le Maire répond qu'il n'a reçu aucune demande récemment à ce sujet et qu'il ne voit pas ce dont il s'agit. Il encourage M. AFFOUARD à venir le rencontrer à ce sujet.

❑ **Village vacances de Courcimont.**

Les échanges avec la caisse des dépôts et consignations et autres éventuels partenaires dans ce dossier s'enlisent. Les dernières propositions reçues par la commune font état d'une société d'économie mixte (S.E.M.) et de la signature d'un bail emphytéotique de 50 ans assorti d'une franchise de loyers de 50 années également. A cela s'ajouteraient des conditions financières de l'ordre de 550.000 € pour la commune, 200.000 € pour la SEM, 400.000 € de la Région (sous réserve) et de 185.000 € de la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

A ces conditions, il pourrait être envisagé de procéder aux travaux nécessaires estimés à 2.400.000 €.

M. BEAUFILS de la SEM a indiqué qu'il refusait de participer financièrement... A ce jour, les propositions ne cessent d'évoluer et de se modifier ne permettant pas d'en prévoir l'issue. De son côté, la Fédération CAP France semble encline à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée restant à convenir, avec le versement à la commune d'un loyer/redevance restant également à convenir. Rendez-vous à fixer avec CAP France.

Fin de séance à 20h45.